

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.642.026.1 DU 4 MAI 1992

Dispositifs mesureurs de charge ARPEGE modèles IDM 1, IDM 2 et IDM 3

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société ARPEGE, 8, rue Jacquard, 69680 Chas-sieu.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 88.1.02.636.3.4 du 11 février 1988 (1).

CARACTERISTIQUES

Les dispositifs mesureurs de charge IDM 1, IDM 2 et IDM 3, objets de la présente décision, diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par la présence d'un voyant "PT" indiquant la mise en œuvre d'une tare prédéterminée (ce voyant est actif uniquement pour les mesureurs IDM 2 et IDM 3), par la suppression du voyant de stabilité "-- > < --" qui est remplacé par le clignotement du sigle "kg" en cas d'instabilité de la mesure, et enfin par le dispositif de scellement.

Les autres caractéristiques restent identiques à celles fixées par la décision précitée.

SCELLEMENTS

Le scellement de la prise du capteur sur le mesureur est modifié, s'il est présent, et remplacé suivant le plan annexé la présente décision.

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1988, page 199.

(2) *Revue de Métrologie*, mai 1992, page 705.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des dispositifs mesureurs de charge concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- mesureur ARPEGE modèle IDM 1, 2 ou 3
- numéro de série
- décision n° 88.1.02.636.3.4 du 11 février 1988.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du demandeur.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée de manière indélébile sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Plan de scellement identique à celui des dispositifs mesureurs de charge ARPEGE, modèle IDM 1, IDM 2 ou IDM 3 de classe III (2).

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET